

REGLEMENT INTERIEUR

EASY FORM 2021 - 2022

ARTICLE 1 – CADRE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 – DISCIPLINE

Il est formellement interdit aux stagiaires:

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- D'endommager le matériel mis à disposition;
- D'empêcher le formateur de dispenser son cours ;
- De quitter une session en cours sans en avertir l'équipe pédagogique et/ou le formateur;
- De quitter les salles de cours sans avoir préalablement rangé et ramassé leur déchets.

ARTICLE 3 – SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation;
- Blâme;
- Exclusion définitive de la formation.

<u>ARTICLE 4 – ENTRETIEN PREALABLE A UNE SANCTION ET PROCEDURE</u>

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Dans le cas où l'acheteur de la formation n'est pas lui-même stagiaire, il est aussi immédiatement prévenu des griefs retenu contre le stagiaire. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état



REGLEMENT INTERIEUR

EASY FORM 2021 - 2022

de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

<u>ARTICLE 5 – REPRESENTATION DES STAGIAIRES</u>

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives



REGLEMENT INTERIEUR

EASY FORM 2021 - 2022

relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 6 - HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise

<u>ARTICLE 7 – INFORMATION</u>

Avant le début de la formation, un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

LA DIRECTION

5008 Paris RCS 504 091 554

Champs Elysées

Easy Form

contact@easyform.fr



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR – COVID-19

La santé et la sécurité de nos stagiaires est notre priorité absolue

Compte tenu de la propagation du coronavirus (Covid-19), Easy Form a mis en place un dispositif dont l'objectif est de définir toutes les mesures nécessaires à appliquer pour la protection de nos stagiaires, nos formateurs, nos fournisseurs et nos collaborateurs.

Celles-ci pourront faire l'objet de modification au regard des évolutions réglementaires éventuelles à venir.

Nos activités participent à limiter la propagation des virus (traitement de l'air, nettoyage, mesures d'hygiène, etc.) en l'état des connaissances scientifiques sur le coronavirus, nous avons renforcé certaines mesures.

ARTICLE 1 - RAPPEL DES REGLES D'HYGIENE LIEE A LA COVID-19

Les règles d'hygiène suivantes sont jugées essentielles par les autorités sanitaires pour éviter toute propagation du virus et préserver la santé de nos stagiaires et de nos collaborateurs.

Ces mesures sont rappelées pendant nos formations très régulièrement et affichées sur notre site.

- Porter un masque;
- Respecter la distanciation sociale d'au moins 1 mètre entre chaque individu;
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique dans l'ensemble des locaux;
- Se laver les mains notamment après contact impromptu avec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes;
- Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique;
- Se laver les mains avant et après la prise de boisson, de nourriture, de cigarettes ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Saluer sans se serrer la main et sans embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle après utilisation;
- Si vous présentez des symptômes (toux, fièvre) qui font penser au COVID-19:
 - o Informer l'accueil, porter un masque, regagner votre domicile, éviter les contacts et appeler votre médecin;



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR – COVID-19

 Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, ne pas hésiter à appeler le SAMU – Centre 15.

ARTICLE 2 – ESPACES COMMUNS

- Porter un masque dans toutes les parties communes de l'immeuble (hall, accueil, ascenseurs, tout espace commun);
- Une seule personne à la fois dans l'ascenseur;
- Respecter le nombre de personnes autorisé dans les espaces de pauses;
- Il est interdit de déjeuner dans les locaux d'Easy Form. De nombreux restaurants sont au pied de notre centre de formation.

ARTICLE 3 – SALLES DE FORMATIONS

- Aérer régulièrement la salle de formation en laissant la porte ouverte pendant les pauses et les déjeuners;
- Vous pourrez laisser vos affaires personnelles à notre bureau d'accueil;
- Respecter les distances;
- Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'apporter votre propre clavier et votre propre souris (branchement USB);
- Respecter le nombre de personnes autorisé dans les toilettes ;
- Les fournitures telles que stylos, agrafeuses, téléphone ne doivent pas être partagés;
- Si vous devez manipuler de manière successive le matériel dans le cadre de la formation, le formateur et le/les apprenant(s) doivent se laver les mains avant et après chaque utilisation;
- Se laver les mains avec le gel hydroalcoolique avant et après avoir signé la feuille d'émargement.

<u>ARTICLE 4 – AMENAGEMENT DES LOCAUX IDEA FORMATION</u>

- Affichage des consignes sanitaires à l'accueil et dans les salles de formation;
- Bandes collées au sol afin de respecter la distanciation ;
- Bandes collées sur les tables de nos salles de formation afin de respecter la distanciation;
- Désinfection régulière des locaux : parties communes, sanitaires et les surfaces de contact (poignées de portes, rampes d'escalier, interrupteurs, etc.);
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique dans l'ensemble des locaux.



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR – COVID-19

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Dans cette annexe, sont définies les dispositions particulières mises en œuvre à l'attention des stagiaires pour prévenir de toute contamination. Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire, à savoir une exclusion de la formation.

LA DIRECTION

